



CONVENTION REGIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ET
DU RESPECT ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES HOMMES ET
LES FEMMES DANS LE SYSTEME EDUCATIF ET UNIVERSITAIRE

« Respect et égalité entre les filles et les garçons :
de l'Ecole à l'Université »

2015-2018

Vu la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018,
Vu la Convention régionale 2004-2006,
Vu la Convention régionale 2007-2011,

Convention partenariale entre la Préfecture de la Région Réunion, le Rectorat
de l'Académie de La Réunion, l'Université de la Réunion

Préambule

1. Contexte

Au plan national, les dernières décennies sont marquées par une double évolution :

- un fort investissement des filles dans la formation (plus de la moitié des bacheliers sont des bachelières) ;
- une présence affirmée des femmes sur le marché du travail (le taux d'activité global des femmes en 2013 est de 51,8%)¹.

Malgré ces avancées, les inégalités entre les femmes et les hommes au niveau professionnel persistent. Une des causes de ces disparités est liée au choix d'orientation des filles.

Ainsi en France, 12 familles d'emplois concentrent plus de la moitié des femmes contre 20 familles d'emplois pour les hommes².

La Réunion n'échappe pas à cette tendance. En effet, sur ce territoire, la moitié des femmes actives se concentre sur treize métiers, tandis qu'il faut une palette de 48 métiers pour atteindre la même proportion chez les réunionnais³. Par ailleurs, les réalités économiques particulières de la région Réunion (proximité des débouchés des filières tertiaires, éloignement des débouchés de certaines filières technologiques ou industrielles et faible visibilité des femmes dans les métiers traditionnellement masculins), contribuent à accentuer localement les divergences observées ailleurs entre les parcours scolaires et professionnels des filles et des garçons.

a) Formation

Le succès de la scolarisation des filles occulte des disparités tenaces : filles et garçons privilégient, dès l'école élémentaire et le collège, les apprentissages distincts que leur assigne la tradition. Cette tendance s'accroît lors de l'orientation en lycée: la majorité des filles se regroupe dans des formations littéraires, tertiaires ou de service aux personnes tandis que la majorité des garçons rejoint des formations scientifiques, techniques et industrielles.

Ces formations que les filles délaissent sont pourtant celles qui offrent aujourd'hui le plus de perspectives d'emploi et de développement de carrière. Ainsi, en 2014 à la Réunion, les filles représentaient :

- 7.9% des effectifs du baccalauréat professionnel spécialité production – contre 11.4% en moyenne en France ;
- 9.6% des effectifs en 1^{ère} STI2D (sciences et techniques de l'industrie et du développement durable) – contre 6.6% en moyenne en France.

Les garçons, quant à eux, négligent les filières relatives à l'enseignement, à la santé et au social. En 2014 à la Réunion, ils représentaient :

- 27.4% des effectifs du baccalauréat professionnel spécialité services – contre 32.9% en moyenne en France ;
- 14.7% des effectifs en 1^{ère} ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) – contre 11.2% en moyenne en France.

1 INSEE, enquête emploi 2013

2 INSEE, enquête emploi 2010 et 2012, exploitation Dares

3 INSEE, La parité entre les femmes et les hommes à la Réunion – 4.3 Structure des emplois, mise à jour mars 2012

b) Emploi

Les observations menées tant au niveau régional que national révèlent la prégnance d'inégalités entre les femmes et les hommes face à l'emploi.

A La Réunion, les femmes sont de plus en plus nombreuses à chercher un emploi (taux d'activité de 49.1% en 2013) mais elles se retrouvent au chômage plus souvent que les hommes (29,7% des femmes contre 28.3% des hommes en 2013)⁴. Ce sont les jeunes femmes qui ont le moins de chances de trouver un emploi (60.6% des jeunes femmes sont au chômage contre 57.2% des jeunes)⁵. De plus, lorsqu'une femme trouve un emploi, il s'agit le plus souvent d'un emploi précaire, à temps partiel (1/3 des femmes salariés sont à temps partiel contre 15% des hommes)⁶.

Par ailleurs, les femmes occupent le plus souvent des emplois subordonnés et intermédiaires : 54% des femmes sont des employées mais elles ne représentent que 9% des cadres dans notre région⁷.

2. Des avancées notables

Le constat de la persistance de ces inégalités est fait à de multiples échelles. Cela a conduit l'Union Européenne et la France à intégrer de façon transversale la thématique de « l'égalité des chances » au sein des politiques et des programmes mis en œuvre. Ainsi, une démarche interministérielle a été entreprise en lieu et place des conventions bilatérales⁸ (en 1984 et 1989) entre les ministères chargés de l'éducation nationale et des droits des femmes. L'objectif de ce partenariat entre les ministères était de favoriser la diversification des choix professionnels en luttant contre les stéréotypes de sexes tout en promouvant une éducation fondée sur le respect mutuel.

Sur la base de cette coopération, des accords locaux ont été mis en place à la Réunion en 2004 et en 2006. Ces derniers ont favorisé le développement d'une dynamique entre les acteurs (désignation des référents égalité, volonté de mutualiser les données statistiques des services de l'Etat, formation des équipes éducatives...) et ont fait émerger des initiatives partenariales pour lutter contre ces inégalités.

La présente convention permettra de renforcer ce dynamisme partenarial en vue de permettre à l'Ecole de diffuser un message d'égalité entre les femmes et les hommes, et de participer à modifier la répartition stéréotypée des rôles de chacun par la société.

4 INSEE, informations rapides réunion n° 300, avril 2014

5 INSEE, informations rapides réunion n° 300, avril 2014

6 INSEE, informations rapides réunion n° 300, avril 2014

7 INSEE, recensement de la population 2008

8 Ces conventions bilatérales visaient essentiellement à favoriser une diversification des choix professionnels des jeunes filles.

La convention régionale 2015-2018

1. Objectifs :

La Convention interministérielle 2013-2018 ⁹ « traduit la conviction selon laquelle la réussite de tous les élèves est liée à la manière dont l'école porte le message de l'égalité, l'incarne et en assure l'effectivité »¹⁰.

La présente convention constitue une déclinaison locale de cet accord-cadre interministériel. Son objectif est :

- de formaliser les relations entre les partenaires de l'Etat ;
- de définir les objectifs prioritaires au regard de la situation locale ;
- d'organiser le suivi et l'évaluation régulière des actions menées.

Ces objectifs seront développés et articulés au sein d'une démarche à la fois globale et transversale, associant les services publics déconcentrés, les différents niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'université, les institutions de formation initiale et continue des personnels de l'académie - toutes catégories confondues- ainsi que les partenaires du monde économique et associatif qui voudront bien apporter leur contribution à la poursuite de ces orientations.

2. Les axes prioritaires

La présente convention privilégie trois chantiers :

- acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ;
- renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ;
- s'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'études.

La liste des actions envisagées au titre de ces trois priorités est annexée à la présente convention (annexe n°1).

a) Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes

« Les stéréotypes constituent des barrières à la réalisation des choix individuels tant des femmes que des hommes. Ils contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation et d'emploi, sur la participation aux tâches domestiques et familiales et sur les représentations aux postes décisionnels. Ils peuvent également affecter la valorisation du travail de chacun »

5^{ème} rapport de la Commission Européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les filles et les garçons, relève de la compétence de tous les acteurs de l'éducation dans le cadre général défini localement à travers le projet académique et le projet d'établissement ou projet d'école. Ainsi, dans les filières de formation et les établissements où le souci de l'égalité entre les filles et les garçons mobilise les équipes éducatives, les incivilités liées à la construction de l'identité sexuée des filles et des garçons et les abandons de scolarité dus aux grossesses précoces sont limités.

⁹ Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018
¹⁰ Discours de George PAU-LANGEVIN, le 22 novembre 2013 en tant que ministre déléguée chargée de la réussite éducative

Les partenaires s'engagent donc à développer l'action commune pour :

- valoriser les personnes et les pratiques favorisant le respect mutuel des deux sexes et une sexualité mieux assumée, notamment :
 - la contribution des femmes dans l'histoire politique, sociale, culturelle de la Réunion ;
 - le suivi de la scolarisation des jeunes filles enceintes et des jeunes mères ;
 - les pratiques innovantes favorisant la mixité en milieu scolaire ;
- développer, dès l'école, une éducation au respect mutuel des deux sexes, visant un changement effectif de comportement, en particulier:
 - introduire une clause sur la mixité et le respect mutuel des deux sexes dans le règlement intérieur de tous les établissements scolaires ;
 - repérer et prendre en charge de manière collective et innovante le sexisme et les violences sexuelles.

Les signataires s'engagent à :

- intégrer la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur stratégie interne ;
- intégrer dans les enseignements dispensés, dans les actions éducatives, dans les supports pédagogiques, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévoir des formations à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes dans la formation initiale et continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- mieux connaître et prévenir les situations liées aux comportements et violences à caractère sexiste et sexuel dans le système éducatif.

b) Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

« Construire une société où les rapports entre les sexes évoluent vers plus d'égalité, de liberté et d'émancipation implique, dès le plus jeune âge, la reconnaissance et le respect de la dignité de la personne, et l'interdiction absolue des atteintes à autrui. Ces exigences sont portées par l'Ecole dans une démarche globale impliquant toute la communauté éducative, à travers les enseignements, la vie scolaire et étudiante, les actions éducatives et le soutien aux associations. L'éducation à la sexualité occupe une place de premier ordre dans ce dispositif, en tant qu'elle touche, au-delà du domaine de l'intime, à des enjeux de société décisifs. »

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

Alors qu'en Métropole, l'âge moyen du premier rapport sexuel est de 17 ans ; à la Réunion, il est de 15 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons¹¹. De plus, le taux de femmes mineures ayant accouché en 2010 à la Réunion est plus de sept fois supérieur à celui constaté au niveau national¹². Le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) chez les mineurs est quant à lui presque deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine (20.6% contre 11 % en Métropole).

Face à ces chiffres, les signataires s'engagent à :

- promouvoir l'égalité et le respect mutuel entre les sexes : prévenir et agir ;
- prendre appui sur une éducation à la sexualité effective pour développer l'égalité entre les sexes et l'accès à la contraception.

¹¹ Enquête Rectorat/DRASS « Tabac, alcool, drogues chez les élèves scolarisés de la 4^{ème} à la terminale » dite ETADAR de 2006-2007

¹² INSEE – Parité entre les femmes et les hommes à la Réunion : représente 3.7% des naissances à la Réunion contre 0.5% en France

Les signataires pourront également s'appuyer sur des initiatives associatives afin de lutter contre ces stéréotypes sexistes. A titre d'exemple, neuf projets réunionnais ont été sélectionnés en décembre 2014 dans le cadre de l'appel à projet Fonds d'expérimentation pour la jeunesse relatif à la prévention des violences faites aux femmes par la lutte contre les stéréotypes sexistes. Ces projets seront réalisés à titre expérimental et pour une durée de deux ans dans un cadre scolaire, périscolaire, universitaire ou professionnel (apprentissage, formation continue...). Ils visent à sensibiliser et faire réfléchir les jeunes à l'importance des notions de dignité, d'égalité et de respect mutuel.

c) S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'études

« Malgré l'engagement des pouvoirs publics, notamment au travers des conventions précédentes, les différences d'orientation entre les filles et les garçons sont encore perçues comme l'expression de différences « naturelles » entre les sexes en termes d'intérêt et d'aptitudes. Filles et garçons sont encore bien trop souvent enfermés dans des rôles et représentations stéréotypés selon leur sexe. La création d'un monde professionnel pleinement mixte et égalitaire implique que chacun(e), fille et garçon puisse être guidé(e), accompagné(e) et encouragé(e) pour ouvrir "le champ des possibles" ». Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018.

Toutes les observations réalisées font apparaître que dans les filières de formation ainsi que dans les établissements où la mixité est valorisée, les élèves minoritaires sont moins enclins à se décourager et à abandonner leur scolarité. Il s'agit donc de mobiliser les ressources des partenaires afin de :

- valoriser les personnes et les pratiques favorisant la mixité des filières de formation d'avenir en :
 - optimisant l'accueil des filles et des garçons dans les filières où un rééquilibrage entre les filles et les garçons est visé prioritairement (pour les filles : informatique, aéronautique, électronique, bâtiment, filières de l'industrie, finances... ; pour les garçons : enseignement, orientation, carrières médico-sociales, droit, psychologie, tourisme...) ;
 - créant, en partenariat avec les collectivités territoriales, un prix de la « mixité » ;
- mettre en œuvre une éducation à la mixité des métiers tout au long de la scolarité et des études en :
 - veillant à la mixité des modèles proposés aux élèves/étudiants-es lors des actions de découverte des métiers ;
 - familiarisant les élèves/étudiants-es avec les métiers des filières d'avenir dont ils-elles se détournent par ignorance ou conformisme social.

Les signataires s'engagent à :

- renforcer la connaissance des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle, assurer leur visibilité et définir des objectifs pour l'action ;
- veiller à exclure tout stéréotype sexiste dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation ;
- promouvoir la mixité dans les parcours de formation et les secteurs professionnels.

D'autres partenariats sont envisagés pour favoriser une plus grande mixité des métiers et des formations, notamment entre la Préfecture de la Réunion et Pôle emploi Réunion.

3. Les modalités de mise en œuvre

a) Pilotage

La mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur des partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage dont la composition est annexée à la présente (annexe n°2).

Ce comité est co-présidé par le Préfet ou son-sa représentant-e, par le Recteur ou son-sa représentant-e ainsi que par le Président de l'Université ou son-sa représentant-e.

Il se réunit au moins une fois par an afin :

- d'élaborer le programme académique annuel d'égalité fille-garçon ;
- de définir les moyens nécessaires à la réalisation des actions programmées ;
- d'évaluer les actions réalisées ;
- d'évaluer l'avancée du programme ;
- d'effectuer la liaison avec le comité de pilotage national.

Il pourra constituer tout groupe de travail qu'il juge utile et faire appel à des personnalités qualifiées ainsi qu'à des représentants d'institutions et d'administrations qui seront leurs correspondants ou leurs invités.

Le-la chargé-e de mission académique « égalité » du Rectorat, le-la chargé-e de mission « égalité » de l'Université de la Réunion et la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité assureront la logistique de ce comité de pilotage régional.

b) Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle qualitative et quantitative par le Comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre de faire le point sur l'avancé des actions (nombre de personnes concernées par les actions, nombre d'interventions, nombre d'outils locaux réalisé, nombre d'indicateurs d'égalité mis en place, évolution des indicateurs d'égalité mis en place...) ainsi que sur la progression enregistrée sur les trois chantiers prioritaires grâce au partenariat mis en place.

c) Méthode d'action transversale :

Afin d'atteindre les objectifs fixés, une méthodologie transversale sera mise en place.

Cette dernière nécessite la mise en place de trois procédés :

- la production et la diffusion d'outils locaux :
 - privilégier le contact direct pour une diffusion plus efficace des outils,
 - mettre en œuvre des partenariats avec les collectivités territoriales et les chambres consulaires pour coproduire des outils adaptés à la culture des jeunes ;
 - favoriser, par ailleurs, les initiatives visant la sensibilisation des parents,
- la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : informer, en début d'année scolaire/universitaire, la communauté éducative et universitaire des conduites à tenir face aux violences

sexuelles et sexistes ;

- le développement de la recherche : réaliser des études quantitatives (données sexuées sur les violences sexistes et l'insertion professionnelle) et qualitatives (étude des représentations et des comportements, évaluation de l'impact des pratiques innovantes),

d) Durée, modification et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle pourra être amendée en fonction des évolutions éventuelles de la convention nationale interministérielle et des résultats annuels d'évaluation.

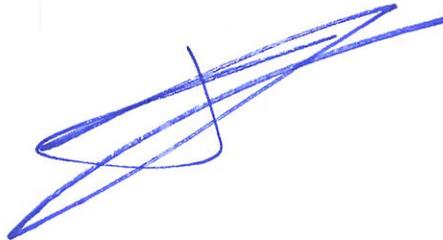
Elle prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 27/02/2015.

Le Préfet de
la Région Réunion



Le Recteur de
l'Académie de la Réunion



Le Président de
l'Université de la Réunion

